



Crous

Aix-Marseille
Avignon

L'offre de logements pour enseignants-chercheurs

Aix-en-Provence / Marseille



Aix-en-Provence - Les Gazelles Théâtre



Le Crous d'Aix-Marseille Avignon a, depuis 3 ans, développé de manière importante son offre de logements pour chercheur-euse-s invité(e)s, afin d'accompagner le développement et le rayonnement d'Aix-Marseille Université, en offrant aux chercheur-euse-s invité(e)s des conditions d'accueil et de logement à la hauteur des standards internationaux, à des prix accessibles.

Ces logements, situés sur le territoire d'Aix-en-Provence et de la plupart des campus de Marseille sont destinés aux chercheurs invités pour des séjours d'une semaine (voire moins, en cas de disponibilité, mais jamais pour moins de trois jours) à des périodes plus longues (jusqu'à six mois, et exceptionnellement plus).

Les logements s'adressent prioritairement à des chercheurs étrangers : post-doctorants, chercheurs confirmés. À titre dérogatoire et en fonction des disponibilités, des doctorants peuvent y être logés pour des séjours de deux mois au maximum.

Les logements sont entièrement équipés : draps, serviettes et équipements vaisselle, réfrigérateur et petit électroménager. Un accès internet illimité et haut débit est disponible et inclus dans le prix du séjour. Sauf indication contraire : l'entretien, le changement du linge, le ménage quotidien, et en fin de séjour sont à la charge de l'occupant.

La réservation se fait via une application développée par la direction des systèmes d'information du Crous intitulée Labolog, accessible à l'adresse suivante :
www.logtchercheurs.crous-aix-marseille.fr.

Les chercheurs ne peuvent pas s'adresser directement au Crous, ils doivent systématiquement passer par un laboratoire, un secrétariat d'UFR ou de composante et disposer d'une invitation, que le paiement de leur séjour soit pris en charge par la structure ou par eux-mêmes directement. Toutes les informations nécessaires pour une procédure de réservation sont disponibles sur cette application.

Je souhaite à vos chercheur-euse-s invité(e)s un excellent séjour dans nos logements, et suis heureux que le Crous puisse travailler aux côtés de l'université pour leur accueil.

Pierre Richter
Directeur général

L'offre à Aix-en-Provence

- 6.....Averroès
- 8..... Les Fenouillères
- 10..... Les Gazelles Cité U
- 12..... les Gazelles Théâtre

L'offre à Marseille

- 14.....Luminy
- 16.....Alice Chatenoud*
- 18.....Gaston Berger*
- 20..... Sylvabelle*

* Réservation hors Labolog



Averroès

15 logements confortables et équipés (12 T1 bis et 2 T2 et 1 T3) situés à proximité de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH). Les logements offrent un confort moderne.

Les T2 sont prévus pour un couple et le T3 pour une famille en séjour longue durée.





	T1 bis	T2	T3
Nuit	60 €	-	-
Semaine	200 €	-	-
Quinzaine	350 €	400 €	500 €
Mois	500 €	600 €	750 €

Superficie Prestations

T1 bis 36m² TV

T2 54 m² Internet

T3 72m² **Services collectifs**

Literie Parking

1 grand lit de 140x190 cm (T1 et T2)

1 grand lit de 140x190 cm

+ 1 lit 90x190 cm (T3)

Équipement

Cuisine équipée : réfrigérateur, plaques

Petit électroménager, vaisselle, ustensiles

Salle de bain avec douche

Les Fenouillères

21 logements confortables (18 T1 bis et 1 T2), lumineux et équipés d'une kitchenette avec vaisselle, d'une salle de bains avec baignoire et toilettes privatives.

Le T2 est prévu pour un couple, avec une pièce à vivre équipée d'un canapé-lit.





	T1 bis	T2
Nuit	60 €	-
Semaine	200 €	-
Quinzaine	350 €	400 €
Mois	500 €	600 €

Superficie

T1 bis 33m²

T2 46m²

Literie

1 grand lit de 140x190 cm

Équipement

Cuisine équipée :
réfrigérateur, plaques

Salle de bain avec baignoire

Prestations

TV

Internet

Services collectifs

Parking

Laverie

Restaurant universitaire

Les Gazelles Cité U

4 studios spacieux et lumineux avec mezzanine et entrée individuelle. Logements situés dans un environnement boisé et agréable où vous pourrez admirer le pavillon 1 réalisé par l'architecte Fernand Pouillon, et inventorié au patrimoine architectural contemporain.





Nuit	40 €
Semaine	180 €
Quinzaine	300 €
Mois	480 €

Superficie Prestations

Studios de 28m² TV

Literie Internet

Lit 2 places 140x190 **Services collectifs**

Équipement Parking

Cuisine équipée : Laverie

réfrigérateur, plaques Gardiennage 24/24

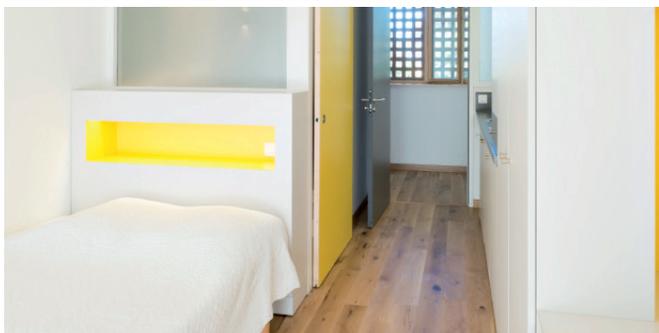
Salle de bain avec douche à l'italienne Restaurant universitaire

Pizzeria La Crouzzéria

Les Gazelles Théâtre

4 studios lumineux et équipés d'une kitchenette avec vaisselle, d'une salle de bains avec toilettes privatives. Leur proximité du centre ville vous permettra de profiter pleinement de votre séjour.





Nuit	40 €
Semaine	175 €
Quinzaine	280 €
Mois	460€

Superficie

20m²

Literie

1 grand lit de 140x190 cm

Équipement

Cuisine équipée :
réfrigérateur, plaques
Salle de bain avec douche

Prestations

TV

Internet

Services collectifs

Parking

Gardiennage 24h/24

Laverie

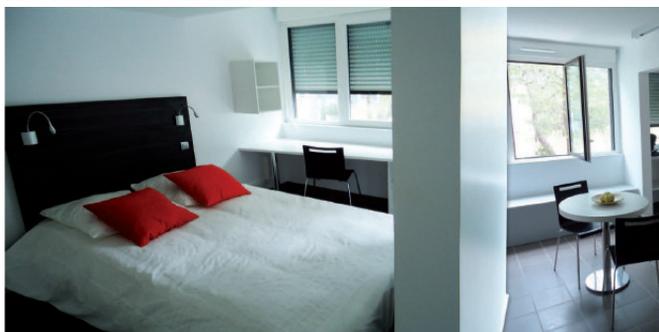
Restaurant universitaire

Pizzeria La Crouzzéria

Luminy

22 studios confortables, spacieux, lumineux et équipés d'une kitchenette avec vaisselle, d'une salle d'eau avec toilettes privatives à proximité immédiate des paysages exceptionnels du massif des Calanques.





	Formule séjour	Formule confort (Formule séjour + petit déjeuner en semaine + changement hebdomadaire du linge)
Nuit	40 €	42,73 €
Semaine	180 €	209,10 €
Quinzaine	300 €	336,36 €
Mois	480 €	540,90 €

Superficie

25 m²

Literie

1 grand lit de 140x190 cm

Équipement

Cuisine équipée :
réfrigérateur, plaques

Salle d'eau

Prestations

TV

Internet

Services collectifs

Parking

Gardiennage 24h/24

Laverie

Restaurant et cafétéria
universitaires

Alice Chatenoud

4 Chambres d'hôtes (une avec lit 1 place, 3 avec lit 2 places) équipées avec sanitaires, situées sur le campus Saint-Jérôme.



La demande pour ce logement se fait directement auprès de la cité U :
Cité universitaire Alice Chatenoud - avenue Henri Poincaré - 13013 Marseille
cu.chatenoud@crous-aix-marseille.fr



	Chambre lit 1 place	Chambre lit 2 places
Nuit	29 €	33 €
Semaine	105 €	130 €
Quinzaine	155 €	230 €
Mois	290 €	420 €

Superficie

1 Chambre de 12 m²
3 Chambres de 15-18 m²

Literie

Lit 1 place 90x190
Lit 2 places 140x190

Équipement

Coin cuisine : réfrigérateur, plaques
Salle de bain avec douche

Prestations

TV
Internet

Services collectifs

Cuisine
Parking
Laverie
Changement de linge
tous les 10 jours

Gaston Berger

3 magnifiques T4 situés au coeur du campus Saint-Charles. Vous y apprécierez le confort de leurs salons ainsi que l'ambiance personnalisée et chaleureuse de leurs 3 chambres individuelles.



La demande pour ce logement se fait directement auprès de la cité U :
Cité universitaire Gaston Berger - 30 rue Lucien Rolmer - 13003 Marseille
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr



Location d'une chambre avec accès aux parties communes - Location du logement complet au mois : 1 100 €

Nuit	40 €
Semaine	175 €
Quinzaine	280 €
Mois	460 €

Superficie

T4 de 100 m²

Literie

1 Lit 2 places 140x190 par chambre

Équipement

Cuisine équipée : réfrigérateur, plaques

Salle de bain avec baignoire

Salon avec canapés

Balcons individuels avec table et chaises

Prestations

TV

Internet

Services collectifs

parking

Laverie

Sylvabelle

25 Chambres dans un immeuble de caractère situé en plein cœur de Marseille, à proximité de la Préfecture.



La demande pour ce logement se fait directement auprès de la cité U :
Résidence internationale Sylvabelle - 109 rue Sylvabelle - 13006 Marseille
cu.sylvabelle@crous-aix-marseille.fr



	Chambres lit 1 place	Chambres lit 2 places
Nuit	40 €	40 €
Semaine	175 €	175 €
Quinzaine	280 €	280 €
Mois	460 €	460 €

Superficie

Chambres de 12 à 15 m²

Literie

Lit 1 place 90x190

Lit 2 places 140x190

Équipement

Salle d'eau

Réfrigérateur

Prestations

TV

Internet

Services collectifs

Salon

Cuisines

Cour intérieure

Ménage et changement
de linge tous les 10 jours

Les conditions générales

Article 1 - RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat d'hébergement, lequel est soumis au statut des Résidences de Tourisme du pays concerné sans aucune possibilité de maintien dans les lieux ni de domiciliation.

Elles prévalent sur toute condition générale d'achat du preneur.

Article 2 - RÉSERVATION

La réservation d'un logement enseignant chercheur dans une Résidence du Crous n'est valable qu'après acceptation de la réservation du preneur par le Crous.

La confirmation de la réservation du preneur par le Crous reste à l'entière discrétion du Crous.

De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par un bon de commande émis par un établissement réputé ou encore être suivie du paiement d'un acompte de 50% du montant total de la réservation .

Le preneur doit également fournir l'ensemble des pièces demandées par la résidence pour valider la réservation.

Pour les séjours de 1 mois ou plus, la résidence vous demandera un dépôt de garantie d'un montant fixe de 300€ qui sera restitué à la fin du séjour si l'état des lieux de sortie est conforme.

Les réservations acceptées par le Crous et ayant fait l'objet d'un acompte [ou d'une garantie] seront conservées jusqu'à sept jours avant la date prévue d'arrivée. A défaut de règlement de cet acompte ou d'un bon de commande et si le preneur ne vient pas facturation selon article 5 au plus tard sept jours avant la date prévue d'arrivée, la réservation sera automatiquement annulée.

Les réservations effectuées moins de sept jours avant la date prévue d'arrivée devront nécessairement être garanties par le paiement de l'intégralité du séjour.

Les réservations de groupe (c.à.d. les réservations portant sur plus de 10 chambres faites par une même entité) sont soumises aux conditions générales des groupes.

Les arrivées sont prévues après 14h et les départs avant 10h.

Article 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS DE RETARD

Les factures émises par la résidence doivent être payées immédiatement sur présentation. Le jour de l'arrivée du preneur, le Crous lui facturera l'intégralité de son séjour, à l'exception des séjours d'une durée supérieure à 2 mois dont les factures seront émises et présentées en début de période.

Dans les cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un preneur serait effectué par un tiers sous couvert d'un bon de commande, le preneur -occupant- demeurera personnellement responsable du paiement en question.

L'émetteur du bon de commande devra s'acquitter de toutes les dégradations ou pertes survenues durant le séjour et constaté par la résidence après le départ de l'occupant.

Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante.

Article 4 - PRIX et PRESTATIONS

Art 4.1. PRIX

Les prix sont indiqués en euros et comprennent la mise à disposition d'un logement équipé, ainsi que le linge de maison et de toilette pour une personne.

Les prix sont révisables par vote du conseil d'administration du Crous.

Le Crous se réserve le droit de répercuter tout changement en termes de taux de TVA ou taxes de séjour qui pourraient être décidés ultérieurement. Les prix sont indiqués HT, le taux en vigueur de TVA est de 10% et sera appliqué en fonction des prestations précisées au contrat de location.

Art 4.2. PRESTATIONS

Sauf indications contraires précisées dans le contrat de location :

- le ménage en cours de séjour est à la charge du preneur.
- le renouvellement du linge n'est pas prévu en cours de séjour, le preneur dispose d'une laverie dans la résidence.
- la fourniture de linge de toilettes supplémentaire sera facturée.

Article 5 - MODIFICATIONS DE RÉSERVATION OU DE DURÉE DU SÉJOUR

Sous réserve de disponibilité et à la discrétion du Crous, la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même logement ni au même prix.

Veillez noter que toute modification tarifaire liée à une prolongation de séjour s'appliquera rétroactivement sur le compte du preneur à compter de la date de son arrivée.

En cas de départ anticipé le preneur reste redevable du montant total de la réservation initiale.

Article 6 - ANNULLATIONS/NON PRÉSENTATIONS

Le preneur devra faire part de l'annulation de sa venue au plus tard 15 jours avant la date du séjour. L'acompte versé au titre de la réservation reste acquis au Crous à titre de dédommagement. Toute annulation reçue après ce délai sera soumise à des frais d'annulation égaux au montant de la réservation.

Le défaut d'arrivée [de la réservation] en cas d'absence d'annulation sera réputé être une "non présentation" et sera soumis au paiement par le preneur du montant total du séjour.

Article 7 - OBLIGATIONS DU RESIDENT

Le logement sera mis à la disposition du preneur dans un bon état d'entretien. Le preneur usera des lieux loués et de leurs installations en personne raisonnable et prudente, dans le respect des règles de vie en collectivité et de l'ordre public.

Il est strictement interdit de fumer dans les logements ou les locaux communs.

Pour des questions d'hygiène, les animaux ne sont pas autorisés.

Il est interdit d'héberger une personne étrangère à la résidence, sous peine d'expulsion.

Un inventaire figure dans chaque logement. Le preneur devra en vérifier l'exactitude et la qualité dès son arrivée et signaler à la réception toute anomalie, objets manquants ou dégradés, le cas échéant, dans les 4 heures suivant son arrivée. Lors du départ du preneur, l'inventaire et l'état de propreté du logement feront l'objet d'un contrôle par le Crous et tout manque à l'inventaire ou dommage causé au logement sera facturé au preneur ou à l'émetteur du bon de commande.

Le preneur donne mandat au Crous afin de pénétrer dans les locaux pour effectuer l'entretien quotidien.

Le Crous se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour la sécurité ou toute mesure d'urgence.

Article 8 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Crous ne pourra pas être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans les logements, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la Résidence.

La responsabilité du Crous ne pourra pas non plus être recherchée en cas de dépassement de la capacité d'accueil du logement par le preneur. En France : les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

Article 9 - RÉSILIATION - SANCTIONS - NON RENOUVELLEMENT

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le preneur de l'une quelconque de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le preneur devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours de la force publique.

Le non paiement du séjour vaut renonciation au bénéfice du contrat de location et entraîne remise des clés au Crous et renonciation expresse au maintien dans les lieux.

Article 10 - COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

La loi du pays de réservation d'un logement est applicable au contrat.

En cas de litige survenant dans l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

